



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, M. MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. de REDON, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. HOURY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme BARRY.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES DEVELOPPEMENT (SEM TD) – AUGMENTATION
DU CAPITAL - N° 23/02-14**

Monsieur GUIMONET, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Conseil d'Administration de Territoires Développement a acté le principe de la transformation de l'avance en compte courant d'associés de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay, en augmentation de capital.

Le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 29 septembre 2022, ainsi que le texte des résolutions proposées à cette assemblée, sont joints en annexes.

Il est proposé de vous prononcer favorablement sur le principe de la transformation de l'avance en compte courant d'associés de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay, en augmentation de capital."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur le principe de la transformation de l'avance en compte courant d'associés de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay, en augmentation de capital.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

24 MARS 2023

Mis en ligne sur le site internet le **29 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEUX.



La secrétaire,

Laurence MERCIER.



TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Projet d'augmentation du capital social par apport en numéraire de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NUMERAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'ECUEILLE-VALENCAY

Le Président rappelle aux membres du Conseil les conditions d'entrée de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay au capital de Territoires Développement, dans le cadre du rachat des immobiliers du Groupe RIOLAND sur Valençay et Luçay le Mâle. Elle est, dans ce cadre, détentrice d'une action au capital de la SEM Territoires Développement.

Cette entrée au capital était accompagnée d'un apport en compte courant d'associé dont les conditions rappelées ci-dessous ont été actées par convention du 12 Novembre 2018.

Apport en compte courant d'associé

La Collectivité qui détient 1 action du capital de la SEM lui consent, conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales, une avance en compte courant d'associé.

Motifs de l'apport :

L'apport en compte courant d'associé devra contribuer à renforcer la trésorerie de la Sem et à financer l'opération d'acquisition et d'agrandissement des immobiliers « MAROQUINERIE RIOLAND » sur la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay.

Nature et montant de l'avance :

La Collectivité versera à la SEM Territoires Développement la somme de 217.400 €, à titre

d'avance en compte courant d'associé. Le paiement de l'avance sera libéré en 2 versements ainsi qu'il suit :

- avant le 31/12/2018 pour un montant de 108.700 €
- avant le 31/08/2019 pour un montant de 108.700 €

Cette somme sera inscrite en compte courant d'associé dans les livres de la SEM au nom de la Collectivité.

Cette somme ne sera pas productive de rémunération pour la Collectivité.

Durée :

De convention expresse entre les parties, la Collectivité s'engage à maintenir l'avance définie à l'article 2 pendant une durée de deux ans, de date à date. A titre exceptionnel, sur demande expresse de Territoires Développement et après approbation du conseil communautaire, l'apport pourra être maintenu pour une durée supplémentaire de 2 années.

Conditions de remboursement :

Au terme de la période ci-dessus définie, éventuellement reconduite, l'avance sera soit intégralement remboursée à la Collectivité, sur première demande de sa part, soit transformée en augmentation de capital.

Remboursement anticipé :

A titre de mesure dérogatoire et de façon tout à fait exceptionnelle, la Collectivité pourra obtenir le remboursement de l'intégralité de l'avance définie à l'article 1, avant la fin de la période définie à l'article 3, après accord du conseil d'administration de la SEM.

Cette demande dûment motivée devra être adressée à la SEM, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

Le conseil d'administration de la SEM pourra rejeter cette demande sans avoir à justifier de sa décision.

Transformation en augmentation de capital :

Au terme de la période définie à l'article 3, éventuellement reconduite, l'avance définie à l'article 2 pourra être transformée en augmentation de capital dans les conditions des articles L.225-127 et suivants du Code de commerce (augmentation de capital en numéraire par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société).

Cette transformation en augmentation de capital ne pourra en aucun cas avoir pour effet de porter la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements au capital de la SEM Territoires Développement au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L.1522-2 du CGCT, soit 85 %.

Rémunération :

Etant donné son objet, la présente avance en compte courant d'associé est consentie par la Collectivité à titre gratuit¹.

Le Conseil d'administration, dans l'optique du renforcement de ses fonds propres, propose que l'avance en compte courant d'associé de la communauté de communes d'Ecueillé-Valençay d'un montant total de 217.400 euros, soit apportée au capital de la Société pour un montant de 217.338 euros portant ainsi le capital de 14.195.550 euros à 14 293 450 euros ; le solde de 62 euros serait remboursé à la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay.

Cette augmentation serait réalisée par l'émission de 1.958 actions nouvelles de 50 euros de nominal émises avec une prime de 61 euros.

Compte tenu de l'évolution des capitaux propres de Territoires Développement entre le 31/12/2017 et le 31/12/2021, le prix de l'action fixé antérieurement à 106 euros a été fixé à 111 euros sur la base des capitaux propres au 31/12/2021.

¹ L'article L.1522-5 dernier alinéa du CGCT précise qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités de rémunération ; ce décret, prévu par la loi du 2 janvier 2002, n'est jamais paru.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 119.438 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles au profit de la communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay.

Les actions nouvelles pourront être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles du souscripteur sur la Société.

La libération de cette augmentation de capital sera intégrale dès sa souscription qui interviendrait dans le courant du premier semestre 2023.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions anciennes à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Nous vous précisons que l'émission proposée aura pour incidence, sur la situation des actionnaires actuels de la société, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action de votre société s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre d'actions représentant son capital, tel qu'augmenté.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-113 du code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours :

« Au cours des six premiers mois de l'exercice 2022, la situation de la société est conforme au prévisionnel présentée en séance du 29 Novembre 2021, si ce n'est la cession d'un immobilier, CENTRE BOIS MASSIF à Saint Pierre les Etieux, pour un montant de 730.000 €. Les comptes de l'exercice 2021 ont bien été ratifiés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en Juin 2022 ».

Le conseil d'administration pourrait limiter l'augmentation de capital dans les conditions prévues par la Loi.

Vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, et l'incidence de l'émission sur votre situation appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la sincérité des informations tirées des comptes de la société sur lesquelles il donne cet avis.

Nous vous demanderons donc de bien vouloir décider de ces opérations et conférer les pouvoirs nécessaires à votre Conseil d'administration en vue de leur réalisation.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En conséquence, le Conseil d'Administration décide de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le **Vendredi 26 Mai 2023 à 14h30** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par apport en numéraire de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay
- Modification corrélative des statuts ;

- Pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES RESOLUTIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation du capital social par apport en numéraire de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 97.900 euros par émission de 1.958 actions de 50 euros de valeur nominale avec une prime d'émission de 61 euros par action, (soit 111 €), soit au total 217.338 euros (augmentation du capital + prime d'émission) à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par conversion en capital de l'avance en compte courant d'associés consenties par les actionnaires à la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay.

Le solde, soit 62 €, sera remboursé à la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors du terme de la convention en compte courant d'associés, soit le 12 Novembre 2022 par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société.

Le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital dans les conditions prévues par la Loi.

Les actions nouvelles qui seront émises par la société porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

DEUXIEME RESOLUTION : Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay, qui aura seule le droit de souscrire aux 1.958 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède.

TROISIEME RESOLUTION : Modification corrélative des statuts

L'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier comme suit et, l'article 7 des statuts :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 14.195.550 euros divisé en 283.911 actions de 50 euros chacune, intégralement libérées, de même catégorie dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 14.293.450 euros divisé en 285.869 actions de 50 euros chacune, intégralement libérées, de même catégorie dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs au Conseil d'Administration

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président pour procéder, dans un délai de 18 mois, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital social, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social, procéder à la modification des statuts, et généralement prendre toutes mesures utiles, et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation desdites opérations.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.